



Le VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 20 octobre 2023.

Présents : BESNIER Lina, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, RANCHER Benjamin, TASSIGNY Daniel, RANCHER Marine, MARTINEAU Manuel, SILHOL Marion

Absents excusés : PICOT Jean-Pierre POUVOIR A PLAIRE Laurence, RABILLER Nathalie POUVOIR A JACQUOT Gildas, BRARD Jean-Christophe POUVOIR A BESNIER Lina, CLIQUE Benoit POUVOIR A SILHOL Marion

Secrétaire de séance : SILHOL Marion, désignée à l'unanimité

PRESENTS 9 / ABSENTS 4 / POUVOIRS 4 : VOTANTS 13

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 septembre 2023
2. COMPTABILITE PUBLIQUE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024
3. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022
4. QUESTIONS DIVERSES
5. DECISIONS DU MAIRE
6. INFORMATIONS DU MAIRE
7. TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marion SILHOL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 septembre 2023

Le Conseil municipal approuve, A l'UNANIMITE, le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Observation de Madame SILHOL : Lors du tour du table, elle avait demandé s'il était envisageable de remplacement l'agent de la poste lors de ses absences, elle souhaite obtenir une réponse.

Madame le Maire répond par la négative

COMPTABILITE PUBLIQUE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Cette nomenclature a vocation à être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales au **1^{er} janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires : le mécanisme de fongibilité des crédits.

Par ce mécanisme, la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La nomenclature M57 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants et facultatifs pour les communes dont la population est inférieure. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au « prorata temporis » qui s'appliquera en particulier aux subventions d'investissements versées. Le conseil municipal se prononcera sur le choix d'appliquer les amortissements dans une délibération distincte ultérieure.

En outre, le référentiel M57 prévoit un plan de comptes développé applicable à titre obligatoire par les communes de plus de 3 500 habitants, et à titre optionnel, par les communes de moins de 3 500 habitants.

Un plan de compte abrégé est conçu pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991

Vu les articles L5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 juillet 2023

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'elle s'appliquera à l'ensemble des budgets,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **décide d'appliquer la nomenclature M57 au budget principal de la Commune et au budget annexe Ecotaxe au 1^{er} janvier 2024**
- **décide d'appliquer le plan comptable Abrégé**
- **autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022

Madame le Maire expose que les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établis par EAU 17 sont disponibles et téléchargeables sur le site www.eau17.fr, dans la rubrique « Eau 17 à votre service/Publications – RPQS »

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, ces documents doivent être présentés au Conseil municipal avant le 31 décembre 2023. Cette présentation ne nécessite pas de délibération d'approbation mais doit en revanche être inscrite au procès-verbal de la séance.

Un exemplaire sous format papier est disponible à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées par délibération n° 2020-JUIN-1 du 15 juin 2020 :

Alinéa 2 : TARIFS

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
19/09/2023	LB/2023/SEPT/01	Modification du tarif horaire d'utilisation de la salle du Godinand pour les activités sportives – 20 euros l'heure

Madame le Maire explique que l'augmentation est liée à l'augmentation des coûts d'énergie.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Financement des pistes cyclables par l'Ecotaxe (amendement d'Olivier FALORNI):

Le budget Ecotaxe de la Communauté de Communes est excédentaire et permettra donc de financer les projets de création et d'entretien des pistes cyclables.

- Parking du Phare :

Une réunion avec les services du Département a été organisée pour réfléchir aux modalités de reprise de la gestion du parking du Phare par la commune. Les négociations sont en cours, la reprise devrait être envisagée pour le 1^{er} juin 2024.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Christophe PENOT :

Rappelle que l'animation « l'Automne des Baleines » se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à partir de 17h00 ; 2 spectacles seront offerts avec la participation du Département

La dernière phase de travaux au Moulin Rouge sera réalisée très prochainement. La plantation des arbres sera probablement organisée fin novembre ou début décembre.

Informe que le bulletin municipal (un peu en retard à cause de la préparation du livre des 150 ans de la commune) sortira de l'imprimerie début novembre.

Laurence PLAIRE :

Remercie les participants à la marche d'Octobre Rose

Explique que le marché des producteurs a été annulé aux vues des intempéries

Manuel MARTINEAU :

Demande s'il est possible de prévoir l'intervention des services techniques au jardin du Clos Benony

Madame le Maire répond de voir avec le responsable.

Marion SILHOL :

Fait part des difficultés avec les communications téléphoniques

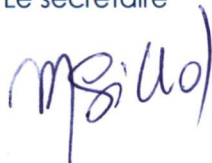
Christophe PENOT :

Répond à Marion SILHOL que le Gillieux est trop loin des antennes du Château d'eau ou de celle des Portes en Ré. Le projet d'une nouvelle antenne sur le site du Sémaphore est à l'étude.

Il rappelle qu'il est possible de changer les réglages du téléphone mobile pour basculer les communications sur le réseau wifi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le secrétaire



Le Maire,

